Nations Unies S/2004/148



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 février 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 26 février 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une correspondance datée du 26 février 2004 émanant du Secrétaire général de l'Organisation des États américains (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-25196 (F) 260204 260204

Annexe

Lettre datée du 26 février 2004, adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains

Le Conseil permanent de l'Organisation des États américains s'est réuni ce matin en session extraordinaire, à la demande du groupe des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), pour examiner la situation en Haïti et il a adopté la résolution CP/RES.862 (1401/04) intitulée « Situation en Haïti ». En application des décisions formulées aux paragraphes 1 et 3 de cette résolution, je vous fais tenir ci-joint, pour votre information et celle du Conseil de sécurité, les textes de ladite résolution (voir appendice I) et de la demande de la CARICOM (CP/INF.4948/04) (voir appendice II).

Le Secrétaire général
(*Signé*) César **Gaviria**

Appendice I à la lettre datée du 26 février 2004, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains

[Original : anglais et français]

CP/RES.862 (1401/04)

Situation en Haïti

Le Conseil permanent de l'Organisation des États américains,

Réaffirmant toutes les résolutions pertinentes adoptées antérieurement sur la situation en Haïti[1],

Réitérant sa résolution CP/RES.861 (1400/04) qui, entre autres, condamne les actes de violence en Haïti, appuie l'initiative de la CARICOM destinée à promouvoir un règlement pacifique de la situation, et exhorte toutes les parties à garantir, en toute sécurité et sans obstacles, un accès total du personnel d'aide humanitaire nécessaire à toute la population civile,

Reconnaissant le rôle important de l'Initiative de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour aider à résoudre la crise politique, et celui de la Mission spéciale de l'OEA pour le renforcement de la démocratie en Haïti,

Profondément préoccupé par la dégradation de la situation en Haïti, ses effets sur la population civile,

Déplorant profondément le fait que l'Opposition n'ait pas accepté le Plan de la CARICOM, lequel offre les meilleures possibilités pour un règlement pacifique de la crise actuelle et exprimant l'espoir qu'elle reviendra sur sa décision,

Décide :

1. De demander instamment au Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre, comme le prescrit la Charte des Nations Unies, les mesures urgentes, nécessaires et appropriées pour faire face à la crise en Haïti;

2. De réaffirmer son appui à la Mission spéciale de l'OEA en Haïti et aux activités qu'elle mène conformément aux résolutions connexes de l'OEA, et en particulier son appui à l'Initiative de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) visant à promouvoir un règlement de la situation en Haïti;

3. De demander au Secrétaire général de l'OEA de rester en contact étroit avec le Secrétaire général des Nations Unies, et avec ses représentants pour assurer la coordination et la complémentarité des rôles que remplissent les deux organisations, particulièrement en tenant compte des activités de la Mission spéciale de l'OEA en Haïti, et de faire rapport au Conseil permanent sur les mesures adoptées dans ce but.

---

[1] CP/RES.822 (1331/02), « Appui au renforcement de la démocratie en Haïti »; CP/RES.806 (1303/02), Corr. 1, « La situation en Haïti », CP/RES.786 (1267/01), « Appui à la démocratie en Haïti » et CP/RES.861 (1400/04), « Appui au rétablissement de l'ordre public et au renforcement de la démocratie en Haïti »; AG/RES.1959 (XXXIII-O/03), « Appui au renforcement de la démocratie en Haïti »; AG/RES.1841 (XXXII-O/02), « La situation en Haïti »; et AG/RES.1831 (XXXI-O/01), « Appui à la démocratie en Haïti », adoptées par l'Assemblée générale.

Appendice II à la lettre datée du 26 février 2004, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains

CP/INF.4948/04

Le Secrétaire du Conseil permanent de l'Organisation présente ses compliments aux représentants permanents et a le plaisir d'annoncer que, conformément à la demande du groupe des États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la présidence a convoqué une réunion extraordinaire du Conseil, qui doit se tenir le jeudi 26 février 2004, à 11 heures, dans la salle des Amériques.